

du tout droit de faire, de donner instruction à divers fonctionnaires importants du pays de se moquer de la loi, d'en ignorer les dispositions, le gouvernement ayant promis de légiférer à ce sujet.

Je sais que pendant quelque temps, le premier ministre a prétendu que cette Chambre a pour fin de consigner ses vœux, et qu'il décide d'avance ce qui devra et ce qui ne devra pas être fait. Il se peut donc que jetant un coup d'œil sur le passé, il pourrait se croire justifiable de prétendre que la loi actuelle et à laquelle certains fonctionnaires sont tenus de se conformer, va être abrogée. Mais il n'aurait été que juste pour ses partisans dans la Chambre de faire reconnaître le droit qu'ils ont de juger et d'agir d'une façon indépendante, et il aurait dû s'abstenir de donner de pareils ordres tant que cette loi ne sera pas révoquée. Rien ne peut excuser cette conduite. Elle est non seulement hautement inconvenante en elle-même, mais elle ne peut être aucunement justifiée. Il n'y avait aucune nécessité extrême d'imposer au gouvernement d'agir comme il l'a fait. Le parlement est en session depuis six semaines. Le premier ministre n'a pas de renseignements qu'il n'eût pas en sa possession avant l'ouverture de la session. Il savait quels étaient les crédits nécessaires pour les listes électorales, pour payer les réviseurs, les greffiers et les huissiers, ainsi que pour le coût d'impression des listes électorales. Toutes ces informations étaient en la possession du gouvernement quand la Chambre s'est réunie.

Si le premier ministre pensait qu'il était imprudent de laisser cette loi comme elle est, pourquoi n'en a-t-il pas demandé l'abrogation. Nous aurions pu avoir un bill à l'étude dont le parlement aurait pu s'occuper avant le temps fixé pour que les fonctionnaires remplissent certains devoirs déterminés. Au lieu de cela, on fait ce que rapporte ce journal; et je vois que l'avis a été adressé non seulement à un fonctionnaire de l'île du Prince-Édouard, mais a été expédié, je crois, à tous les fonctionnaires appartenant à la même catégorie dans tout le pays.

Quand il a présenté le projet de loi, nous avons dit au premier ministre qu'il n'avait pas l'intérêt public pour fin. Nous avons fourni tout ce que la Chambre pourrait fournir pour préparer les listes électorales, et nous avons prétendu que ce mécanisme n'était pas tellement recommandable que nous dussions le substituer à celui qui a fonctionné pendant dix-huit ans d'une manière satisfaisante. Nous avons dit au premier ministre qu'il soumettait les membres de la Chambre à de très grands inconvénients, ainsi que les candidats qui voulaient se faire élire députés. Cela imposait de plus une très sérieuse dépense au pays, et cette dépense était tout à fait inutile. Nous disions que même si après avoir fait cette dépense nous obtenions des listes satisfaisantes, cela ne vaudrait pas mieux que ce qui aurait été fait sous l'opération de la loi provinciale. Le premier ministre n'a tenu aucun compte de nos représentations. Il était tellement désireux d'assurer à ceux qui dépendent de lui, à ses pupilles, le droit de voter aux élections des membres de cette Chambre, qu'il n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de faire ce changement radical à la loi à la veille des élections. Il a eu la chance de faire son expérience, et cette expérience de douze mois ne leur a pas donné, à lui et à ses partisans, une satisfaction telle qu'ils se montrent actuellement disposés à maintenir la loi.

Mais au lieu de dire franchement à la Chambre, au commencement de la session, ce qui en était, au lieu d'admettre qu'il s'était trompé et qu'il était nécessaire d'abroger ou de réformer la loi, le premier ministre a adopté le moyen très extraordinaire qu'il propose en demandant de suspendre l'opération de la loi, et il donne aux fonctionnaires publics l'ordre de ne tenir aucun compte des devoirs que la loi leur impose, attendu qu'il propose, dans quelque temps indéterminé, de déposer un projet d'abrogation.

Puis, nous savons qu'il n'est pas probable que le premier ministre dépose un projet qu'il ne pensera pas conforme à

son intérêt. Quand je parlo de son intérêt, je veux dire son intérêt comme homme public, comme chef d'un parti dans la Chambre. Je sais qu'un grand nombre de ces listes étaient défectueuses, que des plaintes sérieuses ont été faites au sujet de la préparation des listes des électeurs; il a donné des instructions qui démontrèrent qu'il veut s'immiscer dans l'opération de la loi et imposer aux habitants des comtés où il est probable qu'il y aura des élections, par suite des procès en invalidation, des listes d'électeurs imparfaites, et de refuser aux gens la chance de réformer leurs listes. Nous savons qu'un grand nombre de personnes qui figurent aujourd'hui sur les listes électorales ne résident plus même dans la province, elles demeurent au loin, et ce n'est qu'en réformant constamment les rôles que nous pouvons en obtenir de bons pour les élections. Je prends sur moi de dire qu'il n'y a guère de comtés dans la province dans lesquels il ne se fera pas de changement sur les listes électorales dans le cours de douze mois.

Cependant le premier ministre propose non seulement de garder ces listes sans s'y faire autoriser par le parlement, mais il a pris sur lui de donner instruction aux réviseurs dans tout le pays de ne tenir aucun compte de la loi, de ne pas se mettre à remplir les devoirs que la loi leur impose, pour l'excellente raison qu'il a l'intention de soumettre un projet de loi au parlement avant la prorogation. Je prétends, M. l'Orateur, que c'est là un procédé des plus inconvenants et qui ne devrait pas être toléré. Mais petit à petit le gouvernement, entré dans la voie de l'usurpation, est arrivé à mépriser l'autorité du parlement et à se moquer de la loi du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député fonde son objection sur la prétention que le gouvernement s'est attribué certains pouvoirs despotiques, avec la confiance que la Chambre va consigner les opinions du gouvernement ou mon propre sentiment personnel. *Hinc ille lacrymæ.* Parce que la majorité de la Chambre ne va consigner, en l'approuvant, son pouvoir à lui, c'est pour cela qu'il se lève et qu'il expose ces griefs. Si j'ai bien compris la chose, M. l'Orateur, le devoir du réviseur ne commence pas maintenant; il ne commence que le 1er juillet, et par conséquent, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de mal de fait. Je ne me laisserai pas traîner prématurément dans un débat, et je crois que la Chambre n'est pas disposée à favoriser en ce moment une discussion au sujet d'un bill de mon honorable ami le ministre de la justice concernant la loi du suffrage. L'honorable préopinant a parlé en partisan; il a attaqué ce projet de loi. Eh bien, quand ce projet sera soumis nous l'étudierons, et peut-être la Chambre conviendra-t-elle que c'est un bill raisonnable; il se peut qu'elle consigne le décret dont parle l'honorable député, ou en d'autres termes, qu'elle exprime l'opinion que c'est un bill raisonnable. S'il obtient force de loi, il n'y aura pas de révision des listes électorales en 1887.

Ce bill peut être bon ou il peut être mauvais; le principe auquel l'honorable préopinant s'oppose, nous le soumettrons à la discussion quand le projet sera déposé, mais si la Chambre adopte réellement un acte législatif déclarant qu'il n'y aura pas de révision des listes des électeurs en 1887, ne pensez-vous pas que c'était une sage précaution que de dire aux différents réviseurs de s'abstenir pendant quelques jours, jusqu'à ce que nous sachions si ce bill est adopté ou rejeté. S'il est adopté, tout ce que les réviseurs auraient fait pendant ce temps-là aurait fait faire des dépenses inutiles, et c'est simplement dans le but d'épargner cet argent que la chose a été faite. Nous avons dit: si ce bill est adopté, tout ce que vous aurez fait, toutes vos dépenses seront autant de perdu; c'est pourquoi nous vous demandons de vous abstenir. Si le bill n'est pas adopté il n'y aura pas de temps perdu; les réviseurs ont tout le temps qu'il faut pour remplir tous les devoirs qu'on exige d'eux sous l'opération de la loi de 1885 relative au suffrage. C'était tout simplement une